

A R R Ê T Ê

Le Ministre Délégué à la Culture,

VU la loi du 31 décembre 1913 sur les Monuments Historiques et notamment l'article 2, modifiée et complétée par les lois des 23 juillet 1927, 27 août 1941, 25 février 1943, 24 mai 1951, 30 décembre 1966 et le décret du 18 avril 1961 ;

VU le décret n° 81 646 du 5 juin 1981 relatif aux attributions du Ministre de la Culture ;

La Commission Supérieure des Monuments Historiques entendue ;

A R R Ê T Ê :

Article Premier - Est inscrit sur l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques, en totalité, le théâtre de la Gaîté Lyrique situé 3bis, rue Papin à PARIS (IIIème) figurant au cadastre Section O3 O1 AD sous le numéro 7 d'une contenance de 19 a 67 ca et appartenant à la commune depuis une date antérieure au 1er janvier 1956.

Article 2 - Le présent arrêté sera publié au bureau des Hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit.

Article 3 - Il sera notifié au Commissaire de la République du département et au Maire de la commune propriétaire, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

PARIS, le 28 FEV. 1984

Jean P. W.

Pour le Ministre Délégué à la Culture
et par délégation
Le Directeur du Patrimoine

Jean-Pierre WEISS